



MAIRIE de LUC-SUR-AUDE
AUDE

Code Postal : 11190

Téléphone : 04.68.74.01.55

Télécopie : 04.68.74.01.55

Ordre du jour

- | | |
|--|---|
| 1) Compte rendu du dernier conseil municipal | 1 |
| 2) Débat sur les projets au niveau de la longère | 1 |
| 3) Embauche d'un PEC | 2 |
| 4) Partenaire avec la CAF pour le périscolaire | 2 |
| 5) Information sur le projet de réseau d'eau de la Saltz | 2 |
| 6) Modification du règlement de l'eau | 2 |
| 7) Appel à projet solaire du PNR | 2 |
| 8) Projet de tarification par tranche d'eau | 3 |
| 9) Questions diverses | 3 |

Conseil municipal du	22 Février 2022
Convocation du	16 Février 2022
Conseillers en exercice	10
Conseillers présents	8
Président	Jean Claude Pons
Secrétaire	Dominique DROIT

Absent : Patricia REINHOLD

Absent excusé : Simon ESCOFFIER

1) Compte rendu du dernier conseil municipal

Pas de remarque : adopté.

2) Débat sur les projets d'aménagement du village

Deux sites sont en question : le quartier du chemin de la Garrigue, le foyer communal et les locaux de Nougalet.

- Le quartier du chemin de la Garrigue se compose des biens de 4 propriétaires qui sont tous en mauvais état ; la mairie se donne pour objectif d'arriver à susciter la reprise par des acheteurs ou, en dernier ressort, de pouvoir les acquérir afin de les aménager ; dans cet objectif, le maire a fait une demande de convention auprès de l'EPF (Etablissement Public Foncier) qui permettrait d'obtenir un portage pour l'acquisition de ces biens ainsi que du terrain attenant. Cet organisme peut également nous aider à gérer la partie juridique qui pourrait être nécessaire à l'acquisition de biens dont la situation juridique est complexe. Ce premier pas, permettrait à la commune d'avoir la maîtrise foncière de ces biens.
- La réhabilitation du foyer est à prioriser. Fin mars, l'architecte doit reprendre contact avec nous pour nous présenter sa vision du projet que nous lui avons confié.
- Le maire demande et obtient l'approbation des conseillers pour entreprendre une démarche auprès de l'état et la région et demander des compensations au départ de la société NOUGALET, ce qui permettrait l'acquisition et la réhabilitation de ses bâtiments qui

doivent être libérés au deuxième semestre 2022, dans l'objectif de faire venir des entreprises sur la commune en leur louant tout ou partie de ces locaux.

3) **Embauche d'un PEC**

Mr le Maire expose qu'à la suite du départ de Noah Harding, l'embauche d'un jeune de moins de 26 ans qui permet d'avoir une aide de 80% sur un quota d'heure de 20 heures par semaines est possible. Dans l'attente d'un stage en alternance, Léo PLANEL a postulé pour un CDD de 9mois. Accepté à l'unanimité

4) **Partenaire avec la CAF pour le périscolaire**

Le maire présente aux conseillers la convention « grandir sur le territoire » qui contribue au financement de l'accueil périscolaire par la Caisse d'allocations familiales. Accepté à l'unanimité.

5) **Informations sur la gestion de l'eau**

Mr le Maire rappelle que nous avons été sollicité par les communes de Cassaignes, Coustaussa et Peyrolles, déficitaires en eau afin de créer un réseau intercommunal mutualisant notre ressource avec celles de Serres et Arques.

- L'idée de créer un SIVU pour mutualiser la distribution de l'eau vers les communes déficitaires, a été abandonnée. Les communes concernées ont privilégié l'adhésion à Réseau 11 qui s'est présenté comme la solution qui financera le réseau de distribution d'eau vers ces communes.

Luc sur Aude n'y adhérera pas mais laissera l'accès à son forage pour puiser l'eau nécessaire à l'alimentation de ces communes déficitaires.

Par ailleurs, une convention pour qu'en 2026 Luc sur Aude garde la gestion de l'eau est à l'étude, et sera, après avoir été validée par un service juridique, présentée en temps et en heure pour signature à la Communauté de communes du Limouxin.

Cette convention dans sa version définitive sera présentée aux conseillers avant signature.

6) **Modification du règlement de l'eau**

Lors de l'enquête que nous devons fournir à l'Observatoire de l'eau, il est ressorti que notre Régie ne disposait pas de procédure concernant les délais de branchement, il est donc décidé de modifier le « Règlement de l'eau et de l'assainissement » : dans le paragraphe **Pour l'installation d'un nouveau branchement**, la phrase suivante est à ajouter «vous sera faite dans les 5 jours suivant votre demande »

Accepté à l'unanimité.

7) **Appel à projet solaire du PNR**

Le parc naturel des Corbières et du Fenouillèdes auquel appartient la commune, a lancé une opération pour favoriser l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture des bâtiments publics. Le PNR propose un protocole avec 3 options :

Option 1 :

La commune paiera l'installation et revendra l'électricité produite.

L'avantage de cette option est la mutualisation faite par le PNR pour obtenir des réductions des coûts d'étude et d'installations.

Option 2 : Mise à disposition des toitures de certains bâtiments de la commune pour que le PNR puisse bénéficier de la production électrique. Dans cette option c'est le PNR qui aménage mais revend l'électricité produite.

Option 3 : Pose d'ombrières sur les parking ou lieux publics.

Après débat il est décidé de retenir l'option N°1 sur les toitures de l'école, de la mairie ainsi que deux maisons en location et l'option N°3 pour le parking face à l'école et celui de co-voiturage en bas du village.

Ces aménagements seront confirmés lorsque la mairie aura connaissance :

- du budget nécessaire à ces installations,
- de la conformité des bâtiments pour être équipés de panneaux photovoltaïques,
- du contrat qui précise le coût de rachat de l'électricité produite pour permettre un calcul du retour sur investissement.

8) Projet de tarification par tranche de la facturation d'eau et d'assainissement

Le changement climatique fait que, en dépit des bonnes ressources en eau dont dispose la commune, il faut envisager un usage parcimonieux de cette ressource qui comme bien d'autres n'est pas inépuisable. Pour inciter les habitants à limiter l'utilisation de l'eau, à l'instar d'autres collectivités, deux possibilités sont envisagées : une tarification dégressive ou progressive. L'option progressive est privilégiée : elle consiste à augmenter la tarification avec la consommation avec 4 tranches :

- Tranche de 0 à 30m³ dite tranche vitale
- Tranche de 31 à 120 dite tranche utile
- Tranche de 121 à 150 dite tranche de confort
- Tranche au-delà de 151 d'abondance

Afin de se rendre compte de l'impact de cette mesure une simulation est présentée au conseil avec 2 hypothèses de tarification selon ces 4 tranches.

Les compteurs jardin sont tous (sauf 1) compris dans la première tranche.

Mr le Maire demande aux conseillers de réfléchir à cette proposition, qui sera soumise au vote lors de l'adoption du budget 2022, pour une mise en place de la tarification en 2023.

9) Questions diverses

- Mr le Maire informe le conseil d'un conflit avec l'agence immobilière Marty d'Espéaza, les factures d'eau d'un montant de 313€ qui datent de 2015 étaient habituellement adressées à l'agence pour le compte du locataire. L'agence refuse de régler ce passif.
- Le foyer doit accueillir une troupe de théâtre au foyer communal ; les diverses conditions posées par l'organisme de contrôle Dekra, suite à la pose des panneaux photovoltaïques sur

le toit, ayant été remplis et dans l'attente de l'agrément par la commission de sécurité, Mr le Maire estime que le foyer peut être utilisé normalement.

- Le nécessaire a été fait auprès de la Communauté de communes pour que les containers à l'entrée du village soient positionnés sur une dalle avec un brise-vu. Les containers près du parking covoiturage vont être déplacés à côté du pont qui dessert la société NOUGALET.
- Le problème du stationnement pendant de longues durées sur le parking du foyer a été abordé. Mr le Maire observe qu'à ce jour la mairie n'a enregistré aucune doléance de la part des habitants. Une réflexion sera menée sur cette question.

La séance est levée à 22h47.

Le Maire
Jean Claude Pons

